

L'aide aux vacances en faveur des enfants en situation de handicap

➔ par **BRIGITTE HEUDELLOT-CRISTAL**,
responsable de l'entité Action sociale et prévention



La CCAS et son conseil d'administration ont souhaité faire évoluer l'aide aux séjours de vacances des enfants bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Une aide financière est proposée afin de favoriser le départ des enfants en centre de vacances spécialisé et adapté au handicap ou en intégration en centre de vacances non spécialisé (tout organisme confondu).

Ces centres ou associations accueillant ou organisant des séjours devront être labellisés et/ou agréés par un organisme d'état français.

L'aide attribuée sans condition de ressource, sous la forme d'une participation annuelle forfaitaire, est modulée selon la catégorie dans laquelle se situe votre enfant et selon le barème suivant:



QUELLES SONT LES CONDITIONS ET MODALITÉS POUR BÉNÉFICIER DE CETTE PARTICIPATION ?

- ♦ Votre enfant doit être affilié à la CCAS,
- ♦ Vous percevez l'AEEH pour votre enfant,
- ♦ Vous choisissez un centre, une association ou un organisme ayant un label ou agrément délivré par un organisme d'état français,
- ♦ Vous avez la possibilité de choisir le destinataire du versement de l'aide : vous-même ou directement l'organisme, le centre de séjour ou l'association.

QUELS FRAIS CETTE AIDE PREND-ELLE EN CHARGE ?

L'aide financière est attribuée pour financer le reste à charge lié au handicap.

Participation financière de la CCAS		
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)		Montant maximum de l'aide par année calendaire
Prestation de base		400 €
AEEH DE BASE	+ complément catégorie 1	500 €
	+ complément catégorie 2	650 €
	+ complément catégorie 3	750 €
	+ complément catégorie 4	850 €
	+ complément catégorie 5	950 €
	+ complément catégorie 6	1100 €